

« L'ignorance coûte plus cher que l'information »

John F. Kennedy

## Point de vue

## Une proposition de loi visant à « reconquérir l'économie réelle » qui ignore la réalité de l'économie !

■ Par Cyril Deniaud, Avocat, Membre de Droit & Croissance<sup>(1)</sup>

Pour conquérir un champ de bataille, il fut d'usage militaire de l'observer sur carte et à longue-vue au préalable. À défaut, le plan d'engagement des forces paraissait trop hasardeux. D'aucuns diront que l'art militaire a aujourd'hui perdu de sa superbe. Le volet boursier de la loi « Florange » en est une illustration presque caricaturale. En l'absence de socle scientifique, ses mesures sont critiquables et ses effets dommageables.



de vote double, qui empêchent le libre exercice de la « démocratie actionnariale » en assemblée générale, sont en grande partie à l'origine des situations de contrôle de fait, alors même que la loi vise justement à lutter contre de telles situations !

**Pire, les mesures proposées perdent souvent de vue** que les règles relatives aux OPA doivent reposer sur un subtil équilibre tenant compte des

intérêts de tous les acteurs en présence (société cible et salariés certes, mais aussi actionnaires de la cible et initiateur).

**Dans l'optique d'une réconciliation avec l'économie**, et en plein

« choc de simplification », cette loi ne peut qu'interroger. Il est inquiétant de voir l'économie des règles relatives aux OPA être bouleversée si profondément, sans état des lieux et sans étude d'im-

pact préalable, et de manière isolée par rapport à nos voisins européens. Si l'ensemble des mesures envisagées devait être adopté, la France aurait probablement le droit des OPA le plus hostile d'Europe pour un investisseur (qu'il soit français ou étranger), ce qui nuirait considérablement au marché des entreprises cotées, à leur compétitivité et plus généralement à la croissance.

**Cette loi repose tout d'abord sur un certain nombre de postulats** qu'il est possible de contester. S'agissant de la supposée nocivité des OPA, il faut rappeler qu'il n'est jamais bon de faire de quelques cas isolés (et aussi anciens qu'Arcelor et Péchiney) une loi, et qu'aucune étude sérieuse menée à ce jour n'autorise les jugements définitifs, qui plus est négatifs, sur les OPA. De même, on aurait aimé que soient mieux démontrées la nécessité

de renforcer la lutte contre les prises de contrôle rampantes (quand bien même celles-ci seraient révélées publiquement en application de la réglementation sur les déclarations de franchissement de seuil et d'intention), ainsi que l'opportunité d'encourager les « poison pills » (qui s'avèrent bien souvent être des « suicide pills » pour les cibles).

**De surcroît, ces mesures, répondant à des objectifs multiples**, ne sont pas toujours cohérentes entre elles. D'un côté, les droits de vote double, spécificité franco-suédoise, deviendraient le principe dans les sociétés cotées ; de l'autre, il est constaté que ces mêmes droits

“ Aucune étude sérieuse menée à ce jour n'autorise les jugements définitifs, qui plus est négatifs, sur les OPA ”

## Cette semaine

■ **Finance** : Arnauld Achard quitte Fasken pour Orrick (p2)

■ **Boubakar Dione** nommé directeur juridique de Bpifrance (p3)

■ **Trois cabinets** sur l'émission obligataire et l'offre de rachat de Peugeot (p4)

■ **Allen et Olswang** sur la naissance du Fonds Google-AIPG (p5)

■ **Exercice du droit** : jeu, set (et match ?) pour le CNB (p6)

3649

C'est le nombre de dossiers ouverts par la commission Déontologie du barreau de Paris sur la base de réclamation de clients ou d'avocats au premier semestre 2013.

Source : Bulletin du barreau de Paris n° 26, 24 sept. 2013

1) V. C. Deniaud, S. Vermeille, *Le projet de réforme du régime des offres publiques d'acquisition (OPA) en France : quels enjeux pour notre pays, quels enjeux pour nos entreprises et leurs actionnaires ?*, disponible sur le site de Droit & Croissance : [www.droitetcroissance.fr](http://www.droitetcroissance.fr)